

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2013

Présents :

Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, Mme SOLIMAN, M. BRULFERT, M. YAHOUEDEOU, Mme SERVIERES, M. BALLUET, Mme CHADRON, M. CHITRIT, M. TSARAMANANA, M. CHENON, M. ZEMANEK, Mme ANGIBAULT, M. GUEGUEN, M. TRAORE, Mme LEJUEZ, Mme BOURHIM, M. OUEDRAOGO

Pouvoirs :

M. GAYAUDON pouvoir à Mme OFFROY
M. CAFFIER pouvoir à M. YAHOUEDEOU
Mme MARCOU pouvoir à Mme CHAFFARD
M. RICHARD pouvoir à M. FABRIANO
Mme TENG pouvoir à M. CHITRIT
Mme PRADAYROL pouvoir à M. GUEGUEN

Administration :

Mme SAMUELIAN, Directrice de Cabinet du Maire
M. LEGASA, Directeur Général des Services
M. GENESTE, Directeur Général Adjoint Prestations et Cadre de vie
M. ALARÇON, Directeur Général Adjoint Action Educative
M. PINON, Directeur Financier
Mme LAMPART, Directrice des Affaires Juridiques

Secrétaire de séance : Mme SERVIERES assistée par Melle BEAUSSART

La séance est ouverte à 20 heures 40 par Mme OFFROY, première adjointe au Maire de Serris.

Mme OFFROY salue les membres du Conseil Municipal et les remercie pour leur présence. Elle excuse M. GAYAUDON qui ne pourra assister à la présente séance pour des raisons de santé. Elle procède à l'appel et annonce que le quorum est atteint.

Mme LEJUEZ demande un report de Conseil Municipal. En effet, elle indique que l'ensemble des informations concernant le budget ont été envoyées sur des CD mais que l'un des 2 CD qui lui a été envoyés était illisible. En conséquence, Mme LEJUEZ a formulé une demande d'obtention de documents papier mais ne les a reçus que le vendredi précédent. Ainsi, elle estime que le délai d'examen de ces documents est insuffisant. Qui plus est, le complément des documents n'a été reçu par mail que dans la soirée du vendredi.

Mme OFFROY demande si d'autres élus se trouvent dans le même cas.

M. CHITRIT acquiesce. Il confirme que les CD sont totalement illisibles. Selon la règle de droit, des documents papier auraient dû être communiqués. Il a cependant été demandé à ce que les documents soient transmis sur support informatique.. M. CHITRIT indique avoir été dans l'impossibilité de travailler sur le budget et sur les autres éléments. Il demande donc également le report du Conseil Municipal.

Mme SERVIERES remarque que seuls quelques CD sont illisibles. Il semble difficilement envisageable de reporter ce Conseil Municipal à cause d'une seule personne.

Mme LEJUEZ répète qu'elle n'a obtenu les versions papier que le vendredi. Cette date se situe en dehors des délais impartis pour la préparation du Conseil Municipal.

Mme OFFROY s'enquiert du nombre de participants qui ont été en mesure de lire les CD fournis.

Tous les participants, en dehors de Mme LEJUEZ et M. CHITRIT, ont pu lire les CD.

M. ZEMANEK signale qu'en page 7 du document, les chiffres indiqués dans les cases du vote de la proposition nouvelle ne sont pas correspondants. Il est donc impossible de voter sur de faux éléments.

Mme OFFROY propose au Conseil Municipal de nommer Mme SERVIERES, Secrétaire de séance.

Mme SERVIERES est désignée Secrétaire de séance.

Mme OFFROY propose d'étudier les points à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal.

M. CHITRIT rappelle que la règle de droit du Code des collectivités territoriales stipule que le Conseil Municipal ne peut se tenir si l'un des membres de l'assemblée n'a pas reçu les documents.

Mme OFFROY objecte que les documents ont bel et bien été reçus par tous.

M. CHITRIT explique que si la règle de droit mentionne la nécessité de la transmission d'un document écrit, la règle de principe adoptée par la mairie de Serris consiste en la transmission d'un document informatique. Or à aucun moment le Conseil Municipal n'a voté la mise à disposition des documents sous format informatique. Deuxièmement, ce n'est pas la première fois que les membres du Conseil Municipal reçoivent des CD illisibles. Le même problème était survenu pour la commission Urbanisme et pour la commission Finance. Il est donc impossible de tenir un Conseil Municipal dès lors qu'un élu n'a pas eu connaissance des documents.

Mme OFFROY propose de suspendre la séance afin d'apporter ultérieurement une réponse grâce à la présence de la Directrice des affaires juridiques de la ville.

La séance est suspendue quelques instants (2 minutes 30).

Le Directeur général des services et la Directrice des affaires juridiques ont apporté une réponse juridique positive à cet envoi sur support électronique.

Le Directeur Général des Services précise qu'il n'a été pas informé que les documents reçus par M. CHITRIT n'étaient pas lisibles.

M. CHITRIT fait valoir qu'il a trouvé les documents en question en rentrant à son domicile le samedi matin.

Mme SERVIERES précise qu'il regarde son courrier tous les jours.

M. CHITRIT explique qu'il ne se trouvait pas à son domicile.

M. FABRIANO indique que le Conseil Municipal prend acte de la réponse de M. CHITRIT.

Mme OFFROY maintient la tenue du Conseil Municipal et propose de reprendre les discussions. Elle informe qu'un recours est envisageable pour les membres du Conseil Municipal qui le souhaiteraient.

M. CHITRIT déplore le déni de démocratie dont fait preuve la Présidente.

M. ZEMANEK interrompt le dialogue et réclame la parole avec véhémence.

Mme OFFROY demande à M. ZEMANEK de retrouver son calme ou de quitter la séance.

M. ZEMANEK n'est pas décidé à obtempérer.

M. GUEGUEN demande une suspension de séance pour se concerter avec ses collègues.

La séance est suspendue quelques instants (environ 1 minute).

M. GUEGUEN indique qu'après consultation, que l'opposition ne prendra pas part aux débats liés à ce vote et qu'ils s'abstiendront. Des questions seront ultérieurement posées au Maire.

I. Budget primitif 2013 – reprise anticipée des résultats 2012 – Fixation des taux d'impositions directes 2013 - Votes

Mme OFFROY expose que ce point concerne à la fois la reprise anticipée des résultats 2012, le vote du budget ainsi que le vote des contributions.

En ce qui concerne le budget, les orientations budgétaires 2013 ont été présentées par le Maire lors de la précédente séance du Conseil Municipal le 11 février 2013. Ces orientations budgétaires sont basées sur les engagements pris mais doivent néanmoins s'adapter aux réalités d'un contexte économique très défavorable, notamment avec la prise en compte de l'évolution des règles de solidarité fiscale nationales. La municipalité s'engage à financer l'ensemble de ces orientations 2013 sans augmenter les taux communaux sur la fiscalité directe locale.

Dans le cadre de la continuité des actions menées en 2012, ces orientations se fondent sur :

- le maintien des services publics de qualité, accessibles au plus grand nombre pour soutenir la vie locale ;
- le maintien d'une offre de services publics large et diversifiée pour répondre aux besoins de la population ;
- l'inflation étant en 2012 de 2 %, le maintien du prix à euros constants de tous les services municipaux comme pour l'exercice 2012 ;
- le maintien du soutien aux associations dans le respect des contraintes budgétaires, soit à la hauteur des sommes versées en 2012 ;
- le maintien d'une bonne qualité d'entretien et de propreté des espaces publics ;
- la poursuite de la politique de préservation du patrimoine et de développement d'équipements ;
- le maintien, en collaboration avec le SAN du Val d'Europe, de politiques pluriannuelles d'entretien préventif des équipements ;
- la préservation du bâti de la ferme des Célestins ;
- l'obtention des engagements des subventions régionales et la préservation du patrimoine et sa réhabilitation, en mettant à disposition des nouveaux lieux dédiés aux arts et à la culture ;
- la poursuite de la réalisation de l'agenda 21.

Ces orientations 2013 demanderont des moyens complémentaires pour :

- poursuivre les actions en direction de la jeunesse, pour le déploiement du projet éducatif local associant l'ensemble des partenaires éducatifs du territoire et pour la réalisation de la deuxième édition du festival *La Tête ailleurs* ;
- avoir la possibilité de mettre en œuvre dès la rentrée scolaire 2013 la réforme des rythmes scolaires ;
- optimiser la prévention et la sécurité sur le territoire.

Ces orientations comprennent aussi 2 projets majeurs en termes d'investissements, que sont le lancement des jardins familiaux et la reconstitution du terrain d'Orsonville.

Pour mettre en œuvre de ces orientations, la municipalité :

- poursuivra son action pour favoriser l'installation et le développement des commerces et des entreprises créatrices d'emplois et génératrices de revenus fiscaux pour équilibrer l'arrivée des habitants ;
- restera exigeante avec ses partenaires sur les conditions nécessaires au développement harmonieux et durable de la commune ;
- assurera l'amélioration continue de la gestion des services, notamment en continuant la réforme du service Maëlis en 2013 pour le rendre encore plus performant ;
- limitera les besoins d'emprunt afin de réduire la charge financière pour les années futures.

La municipalité s'engage à financer l'ensemble de ces orientations sans augmenter les taux communaux sur la fiscalité directe locale.

Mme OFFROY présente ensuite les principales tendances. En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, le montant s'élève à 13 666 000,01 euros. Les recettes propres à l'exercice auront augmenté de 4,7 % pour atteindre 12 150 558 euros. Cette augmentation est tout d'abord liée au produit fiscal attendu, de l'ordre de 6 657 176 euros (+ 6,4 %). Pour la dimension économique, il s'agit d'une partie de la ZAC du Prieuré ; pour la dimension Habitation, de la résidence Hipark ainsi que de 3 projets immobiliers. La dotation globale de fonctionnement diminue de – 4,9 % (1 336 282 euros). Cette baisse est induite par le mode de prise en compte de la population fictive qui date de 2007. Les dotations du SAN sont pour leur part estimées à 980 000 euros. Les subventions attendues représentent 1 140 000 euros (4,4 %) et proviennent essentiellement du Conseil Général. Enfin, les produits de services sont estimés à 910 000 euros, soit une augmentation de 6,4 % due entre autre à la revalorisation des tarifs de 2 % au regard de l'inflation de 2012.

Les excédents de fonctionnement s'élèvent à 1 515 442,01 euros.

Les dépenses liées à l'activité des services sont en augmentation de 3,8 % par rapport au budget 2012 tel que voté, soit 11 453 734 euros. Cela correspond à l'équivalent de l'augmentation des ressources, ce qui permet de maintenir un bon niveau de service. Le budget des services s'élève à 4 218 300 euros (+ 1,9 %). Les dépenses de personnel augmentent pour leur part de + 4,9 %, soit 7 235 434 euros. Cette hausse est due à une augmentation mécanique. De plus, le département Action éducative est renforcé, en lien avec l'augmentation des effectifs scolaires. Les frais financiers représentent 51 900 euros (en baisse par rapport à 2012). Les dotations aux amortissements sont de l'ordre de 370 000 euros comme en 2012 et les dépenses imprévues de l'ordre de 45 000 euros. Ce montant est supérieur de 25 000 euros à celui de 2012 afin de pouvoir éventuellement organiser la réforme des rythmes scolaires dès 2013. En ce qui concerne le fonds de solidarité de la Région Ile-de-France (190 000 euros), la municipalité est contributrice. Les contingents et participations subissent une augmentation pour arriver à 128 512 euros.

En synthèse, l'épargne brute réelle sur l'exercice est positive, à hauteur de 231 412 euros. En raison du remboursement de l'annuité de la dette et des dotations d'amortissement, l'épargne nette propre est négative à hauteur de 323 588 euros. L'utilisation d'une partie du fond de roulement viendrait équilibrer le budget 2013. Le fond de roulement estimé au 31 décembre 2013 serait donc d'1 191 854,01 euros.

Mme OFFROY présente ensuite l'évolution par secteurs depuis 2012 et invite les membres du Conseil Municipal à formuler leurs questions et observations.

M. LANERY remarque que les secteurs de l'Enfance, la Petite Enfance et la Jeunesse regroupent quasiment 25 % des nouvelles dépenses. Cet aspect intéressant fait ressortir les efforts particuliers menés en termes de budget.

Mme OFFROY propose d'en venir à la section Investissements.

Les recettes propres à l'exercice 2012 correspondent à 1 828 578 euros avec des dotations aux amortissements de 370 000 euros. Les subventions d'équipements s'élèvent à 95 000 euros de dotations aux entretiens. L'emprunt est d'environ 1 183 578 euros. Le reste à réaliser des recettes de 2012 est de l'ordre de 340 784,89 euros. Enfin, le financement du résultat 2012 de la section Investissement est de 641 495,57 euros. Les dépenses en investissement s'élèvent à 4 237 712,47 euros. Le déficit d'investissement reporté est de 523 427,96 euros. Les dépenses propres

à l'exercice 2013 de 3 255 432,01 euros. Cela correspond à l'annuité en capital de la dette de 185 000 euros. Le lancement du contrat régional est réalisé pour 120 000 euros. Les dépenses imprévues s'élèvent aussi à 100 000 euros. Au programme de gros entretien des équipements correspond une somme de 185 800 euros, subventionnée à 50 % par la SAN. Les actions 2012 de l'agenda 21 représentent 100 000 euros ; la continuité de la mise en place du projet RDS en informatique, 92 299 euros ; l'intégration des logiciels du SIRH et du logiciel Service Maëlis, 85 000 euros ; la réhabilitation de la ferme des Célestins, 90 000 euros ; la création de jardins familiaux, 120 000 euros. Une enveloppe de 195 000 euros est attribuée pour les gros travaux, dont le revêtement piétons du boulevard du Champ du Moulin, l'éclairage public, la transformation d'un terrain en zone en jeux et l'aménagement de la salle des moissons pour l'accueil de l'enfance.

Les dépenses d'équipements courants s'élèvent à 506 000 euros.

L'amortissement des subventions versées s'élève à 50 000 euros. Le reste à réaliser de 2012 s'élève à 458 852,50 euros. Le besoin d'emprunt nécessaire au financement de la section d'investissement est de 1 183 578 euros.

Il sera nécessaire de réintégrer le résultat 2012. Le comptable a communiqué les résultats de clôture de l'exercice 2012. En investissement, le résultat s'élève à -523 427,96 euros ; en fonctionnement, à 2 156 937,58 euros.

En l'absence de questions, Mme OFFROY propose de procéder au vote.

M. CHITRIT considère que n'ayant pas reçu les documents préparatoires, il n'est pas en mesure de participer aux débats. Il souhaite toutefois souligner qu'il n'a pas reçu les documents et demande à pouvoir débattre du budget primitif avec le Maire lors du Conseil Municipal suivant. Ce sera l'occasion de lui adresser quelques questions qui ont été soulevées à la commission Finance du SAN et qui sont restées sans réponses.

Mme OFFROY en prend note.

M. YAHOUEDEOU remercie les membres de l'opposition pour l'état d'esprit dans lequel ils se sont concertés.

Mme OFFROY propose de procéder au vote sur la reprise anticipée des résultats de clôture de l'exercice 2012. Les résultats précédemment détaillés seront reportés au budget primitif 2013 de la façon suivante :

- R002 : 1 515 442,01 euros (résultat de fonctionnement reporté) ;
- 1 068 : 641 495,57 euros de dotation de fond de réserve ;
- D001 : 523 427,96 (résultat d'investissement reporté).

VOTE :

- 19 POUR :

Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, M. BRULFERT, M. YAHOUEDEOU, Mme SERVIERES, M. BALLUET, Mme CHADRON, M. TSARAMANANA, M. CHENON, Mme ANGIBAULT,

Ayant donné pouvoir :

M. GAYAUDON, M. RICHARD, M. CAFFIER, Mme MARCOU

- 10 CONTRE :

Mme SOLIMAN, M. CHITRIT, M. ZEMANEK, M. GUEGUEN, M. TRAORE, Mme LEJUEZ, Mme BOURHIM, M. OUEDRAOGO,

Ayant donné pouvoir :

Mme TENG, Mme PRADAYROL,

Adopté à la majorité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

Mme OFFROY en vient ensuite au vote sur le budget par sections (13 666 000,01 euros pour la section de fonctionnement et 4 237 712,47 euros pour la section d'investissement).

VOTE :

- **19 POUR :**

Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, M. BRULFERT, M. YAHOUEDEOU, Mme SERVIERES, M. BALLUET, Mme CHADRON, M. TSARAMANANA, M. CHENON, Mme ANGIBAULT,

Ayant donné pouvoir :

M. GAYAUDON, M. RICHARD, M. CAFFIER, Mme MARCOU

- **10 CONTRE :**

Mme SOLIMAN, M. CHITRIT, M. ZEMANEK, M. GUEGUEN, M. TRAORE, Mme LEJUEZ, Mme BOURHIM, M. OUEDRAOGO,

Ayant donné pouvoir :

Mme TENG, Mme PRADAYROL

Adopté à la majorité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

Mme OFFROY passe à la fixation des taux d'impositions directes pour 2013. La fiscalité locale comprend la taxe d'habitation, la taxe foncière sur la propriété bâtie et la taxe foncière sur la propriété non bâtie. La municipalité a la volonté de maintenir ces taux pour l'année 2013, soit :

- 16,30 % pour la taxe d'habitation (produit estimé de 1 080 038 euros) ;
- 34,29 % pour la taxe foncière sur la propriété bâtie (produit estimé 5 557 380 euros) ;
- 44,40 % pour la taxe foncière sur la propriété non bâtie (produit estimé 19 758 euros).

Cela représenterait un total de 6 657 176 euros.

VOTE :

- **19 POUR :**

Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, M. BRULFERT, M. YAHOUEDEOU, Mme SERVIERES, M. BALLUET, Mme CHADRON, M. TSARAMANANA, M. CHENON, Mme ANGIBAULT,

Ayant donné pouvoir :

M. GAYAUDON, M. RICHARD, M. CAFFIER, Mme MARCOU

- **4 CONTRE :**

Mme SOLIMAN, M. CHITRIT, M. ZEMANEK,

Ayant donné pouvoir :

Mme TENG,

- **6 ABSTENTIONS :**

M. GUEGUEN, M. TRAORE, Mme LEJUEZ, Mme BOURHIM, M. OUEDRAOGO

Ayant donné pouvoir :

Mme PRADAYROL,

Adopté à la majorité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

II. Convention avec le SAN du Val d'Europe relative à la délégation d'objectifs et de moyens réciproques concernant le Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) – Renouvellement – Approbation

Rapporteur : M. LANERY

M. LANERY explique qu'il est demandé au Conseil Municipal de reconduire pour 3 ans la convention relative à la délégation d'objectifs et de moyens réciproques concernant le réseau des assistantes maternelles du Val d'Europe (RAM). Le RAM est un réseau de professionnalisation des assistantes maternelles permettant à l'intercommunalité du Val d'Europe de :

- porter un regard sur les relations entre les parents et les assistantes maternelles ;
- proposer des ateliers aux assistantes maternelles et aux enfants qu'elles accueillent pour rompre l'isolement si particulier à cette profession ;

- assurer une gestion des contrats entre les assistantes et les parents.

La quote-part augmente quelque peu sous l'effet conjugué de :

- l'augmentation mécanique de la population ;
- le retrait partiel du département sur le financement de ces réseaux.

Il est aussi notable que la commune met à la disposition du RAM une intervenante à raison de 2 demi-journées. Celle-ci intervient lors des ateliers du RAM.

En l'absence de questions, Mme OFFROY propose de procéder au vote.

VOTE :

- **29 POUR :**

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

III. Utilisation des équipements sportifs communaux par le collège de Saint-Germain-sur-Morin pour l'année 2012/2013 – Fixation du montant de la participation aux frais de fonctionnement

Rapporteur : M. CHEVALIER

M. CHEVALIER explique que la commune de Serris accueille le collège de Saint-Germain-sur-Morin de manière provisoire et au moins jusqu'au mois de septembre 2013. Suite à une convention tripartite entre l'Éducation Nationale, le Conseil Général et la commune de Serris, il était prévu que l'Éducation Nationale, par l'intermédiaire du collège, paie à la commune un volume horaire d'utilisation sur la période 2012-2013. Cette année, le collège utilise le gymnase à hauteur de 544 heures, le dojo pour 88 heures, les stades et les cours de tennis pour 148 heures. Cela représente un total de 780 heures annuelles qui correspondent à une facture TTC de 9 632, 35 euros.

En l'absence de questions, Mme OFFROY propose de procéder au vote.

VOTE :

- **29 POUR :**

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

IV. Fixation du taux de rémunération du personnel non enseignant pour assurer les études surveillées

Mme OFFROY explique que pour pouvoir rémunérer le personnel non enseignant qui encadre les études surveillées, les services se sont inspirés du décret qui fixe la grille d'indemnité applicable au personnel de l'éducation nationale pour l'exercice de ce type de mission.

Le recours à des personnels non enseignants devenant plus régulier, il est proposé de définir des taux de rémunération en fonction des profils. Le taux de référence serait de 95 % pour le personnel non enseignant de l'Éducation Nationale. Le taux de référence appliqué pour le personnel non enseignant ou non titulaire ayant un diplôme de niveau 2 (équivalent Bac+3 et Bac+4) serait de 80 %. Le taux serait de 70 % pour le personnel non enseignant et non territorial ayant un diplôme de niveau 3 (Bac+2). Enfin, un taux de 60 % serait appliqué pour le personnel non enseignant ou non territorial ayant un diplôme de niveau Bac.

Madame LEJUEZ remarque que les rémunérations des instituteurs n'apparaissent pas dans le tableau présenté. Elle demande qu'il soit précisé que l'instituteur serait rémunéré au même montant qu'un professeur d'école.

Mme OFFROY en convient.

Dans la mesure où cette délibération est proposée au mois de mars, M. CHITRIT souhaite savoir comment s'effectue la rémunération des personnels qui assurent les études depuis le mois de septembre.

Mme BELLILI explique qu'il s'agit de régulariser ce jour une situation problématique car certains agents ont travaillé en tant qu'agent de la vie scolaire et en tant qu'étudiants. 2 cas ont été recensés depuis le mois de septembre. Le premier a été résolu puisque la personne concernée fait partie de la première catégorie. La seconde personne est en attente de rémunération.

M. CHITRIT demande une double confirmation :

- d'une part, qu'il s'agit bien d'une régularisation a posteriori de la situation d'un des deux agents
- et d'autre part, que le second agent n'a pas été rémunéré depuis septembre 2012.

Madame BELLILI répond au premier point par l'affirmative en indiquant que cette personne était rémunérée au titre d'un professeur des écoles, et au deuxième point, par le fait, que cet agent n'a pris réellement ses fonctions qu'en décembre 2012.

M. CHITRIT déplore cette erreur d'utilisation de l'argent du contribuable.

Mme BELLILI invite M. CHITRIT à formuler toute requête auprès des Ressources Humaines de la mairie de Serris.

Mme SERVIERES ajoute qu'il s'agit d'individus qui ont travaillé pour la mairie de Serris et pour les écoles.

M. CHITRIT souligne que certains n'ont pas été rémunérés.

Mme SERVIERES assure que toutes ces situations ont été régularisées.

M. CHITRIT ajoute qu'il se félicite des régularisations. De plus, lorsqu'il s'agit de l'argent des contribuables, tout montant est essentiel, aussi minime soit-il.

Mme OFFROY confirme que ces personnes ont bel et bien été rémunérées. Elle rappelle qu'une solution était recherchée depuis quelques temps déjà.

M. OUEDRAOGO remarque que la description d'une offre doit mentionner le profil recherché, le taux de rémunération et la catégorie pour informer les personnes qui font acte de candidature.

Mme BELLILI rappelle que des problèmes importants d'études surveillées ont débuté à l'école Robert-Doisneau aux mois de mai et juin 2011. Certains élus sont intervenus sur place. Il a donc été demandé à des personnes qui travaillaient déjà dans des écoles de consacrer, si possible, quelques heures supplémentaires à l'encadrement des études surveillées, afin de pallier à un manque de personnel enseignant. Une personne a été embauchée et 4 enseignants (dont 1 extérieur) ont accepté d'assurer les études. Ils sont encore en poste à cette date.

D'ailleurs, l'Agent de Vie Scolaire dont il est fait référence, ici, est une personne compétente et reconnue par ses collègues. Son cas ne donne nullement lieu à quelque polémique que ce soit. La rémunération de ces personnes a été effectuée pour ne pas les laisser sans salaire dans la mesure où elles travaillent depuis longtemps pour la commune.

Mme OFFROY remercie Mme BELLILI pour ces précisions.

M. TRAORE recommande de veiller à ce que la commune ne se place pas dans une situation d'illégalité. Il faut que la lettre d'engagement du contrat précise les conditions salariales avant l'entrée

en poste. En effet, nul ne peut se permettre de laisser des individus travailler pour décider de leur rémunération a posteriori.

Mme OFFROY remercie M. TRAORE pour cette remarque et assure que rien d'illégal n'a été fait.

Mme LEJUEZ confirme que la personne qui assure les études dans son école est très compétente et très appréciée. Le problème ne portait en rien sur ses compétences mais sur sa rémunération. Mme LEJUEZ ajoute en outre que contrairement à ce qui est écrit dans le document, les études surveillées se déroulent de 16 heures 30 à 17 heures 30.

Mme OFFROY résume que 2 modifications seront apportées suite aux remarques de Mme LEJUEZ. Elle propose de procéder au vote.

VOTE :

- 29 POUR :

Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, M. BRULFERT, M. YAHOUEDEOU, Mme SERVIERES, M. BALLUET, Mme CHADRON, M. TSARAMANANA, M. CHENON, Mme ANGIBAULT, Mme SOLIMAN, M. CHITRIT, M. ZEMANEK, M. GUEGUEN, M. TRAORE, Mme LEJUEZ, Mme BOURHIM, M. OUEDRAOGO,

Ayant donné pouvoir :

M. GAYAUDON, M. RICHARD, M. CAFFIER, Mme MARCOU, Mme TENG, Mme PRADAYROL

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

V. Création administrative de poste

Mme OFFROY explique que ce poste concerne la Jeunesse. Suite au départ du Responsable de Structures de la Maison des Jeunes, il est proposé de transformer le poste de deuxième classe en un poste d'animateur territorial. Cela n'implique pas de changements majeurs en termes de rémunération.

VOTE :

- 29 POUR :

Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, M. BRULFERT, M. YAHOUEDEOU, Mme SERVIERES, M. BALLUET, Mme CHADRON, M. TSARAMANANA, M. CHENON, Mme ANGIBAULT, Mme SOLIMAN, M. CHITRIT, M. ZEMANEK, M. GUEGUEN, M. TRAORE, Mme LEJUEZ, Mme BOURHIM, M. OUEDRAOGO,

Ayant donné pouvoir :

M. GAYAUDON, M. RICHARD, M. CAFFIER, Mme MARCOU, Mme TENG, Mme PRADAYROL

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

VI. Fixation des tarifications des séjours d'été – Approbation

M. CHEVALIER explique que le département Action Educative propose la mise en place de trois séjours durant l'été 2013, ayant pour objectif de garantir la mixité sociale et de promouvoir des tarifs attractifs, étudiés et adaptés aux familles par l'intermédiaire du quotient familial. Le séjour sera un moment privilégié pour les jeunes autour d'une action éducative, pédagogique et collective.

Le premier séjour se déroulera dans le parc des Landes de Gascogne du 8 au 17 juillet, pour les jeunes Serrissiens âgés de 11 à 14 ans.

Le second séjour consiste en une promenade en péniche du 29 juillet au 3 août, pour les enfants Serrissiens scolarisés en CM1 et en CM2 durant l'année 2012/2013.

Le troisième séjour se déroulera sur le littoral marin de la côte d'Opale du 17 au 24 août 2013 pour les enfants Serrissiens de CE1 et de CE2 de cette année.

Ces différents séjours ainsi que les hébergements sont agréés la Direction Départementale de Cohésion Sociale (anciennement DIGS).

Le Conseil Municipal est invité à fixer les tarifs des séjours ainsi que le quotient familial.

Mme LEJUEZ fait constater qu'une erreur d'écriture a été inscrite au projet de délibération et qu'il faut retirer le mot « enfance » dans le visa des commissions car aucune commission enfance n'a été réunie pour le sujet.

D'ailleurs, M. CHEVALIER précise que le sujet concerne la commission sport- jeunesse. Cependant, des membres de la commission enfance étaient présents.

M. CHEVALIER suggère à Madame Lejuez de s'inscrire à la Commission Jeunesse et Sports.

Mme LEJUEZ explique que seul un siège est accordé à l'opposition dans cette commission. Or celui-ci est déjà occupé. En outre, la seule commission à laquelle elle est inscrite n'a jamais lieu.

Mme BOURHIM s'enquiert du taux de remplissage des séjours. Elle souhaite en outre connaître les raisons pour lesquels ces activités sont systématiquement organisées au mois de juillet et non en août.

M. CHEVALIER répond que les dates des séjours dépendent de la disponibilité des animateurs et des éducateurs – cette question avait déjà été posée par Monsieur OUEDRAOGO en 2012. De plus, les séjours destinés aux pré adolescents rencontreraient un succès moindre s'ils étaient organisés fin juillet ou en août, sachant que les tarifs sont plus intéressants début juillet : 600 euros pour quinze jours contre 800 ou 900 euros au mois d'août. La mixité sociale ne serait alors plus assurée.

S'agissant du taux de remplissage, M. CHEVALIER explique que les inscriptions ne peuvent pas être ouvertes avant le vote par le Conseil Municipal. Cette activité est en effet financée grâce aux impôts.

M. OUEDRAOGO signale que les séjours ont été présentés dans les différentes structures de la commune.

M. CHEVALIER apporte un correctif : cette présentation porte sur les séjours organisés durant les vacances de Pâques. Les séjours d'été ont été évoqués en commission. Cependant, les inscriptions ne sont pas encore ouvertes, aucune date n'ayant été arrêtée. De même, aucune communication n'apparaît sur le site Internet. M. CHEVALIER admet cependant que plus la communication sera importante, plus le nombre de participants aux séjours sera élevé, sachant que certains n'ont pas forcément la chance de partir en vacances en dehors de cette période.

M. OUEDRAOGO n'est pas convaincu par la période retenue. Le service devait établir un rapport sur le fait qu'aucun séjour n'a été organisé au mois d'août au cours des deux dernières années. M. OUEDRAOGO souhaite que des données chiffrées soient fournies afin d'identifier la cause du faible taux de remplissage des séjours ayant lieu à cette période. Ce phénomène est-il uniquement lié au coût ?

M. CHEVALIER répond par l'affirmative s'agissant de la région bordelaise où les cours de surf notamment se révèlent bien plus onéreux au mois d'août.

M. OUEDRAOGO suggère, afin d'augmenter le taux de remplissage, que la communication mentionne clairement que la participation des parents au prix du séjour est calculée en fonction du quotient familial. Certains pensent devoir supporter le prix total.

M. CHEVALIER prend note de cette proposition, mais croit se souvenir qu'un livret a été établi en 2012, relatif aux séjours et aux diverses animations estivales. Il n'est toutefois pas certains que les tarifs y figuraient.

M. CHEVALIER indique que la lisibilité de cette information pourra être améliorée.

Mme OFFROY propose de clore le débat puis passe au vote.

VOTE :

- 29 POUR :

Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, M. BRULFERT, M. YAHOUEDEOU, Mme SERVIERES, M. BALLUET, Mme CHADRON, M. TSARAMANANA, M. CHENON, Mme ANGIBAULT, Mme SOLIMAN, M. CHITRIT, M. ZEMANEK, M. GUEGUEN, M. TRAORE, Mme LEJUEZ, Mme BOURHIM, M. OUEDRAOGO,

Ayant donné pouvoir :

M. GAYAUDON, M. RICHARD, M. CAFFIER, Mme MARCOU, Mme TENG, Mme PRADAYROL

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

VII. Subvention à l'association l'Oasis du Val d'Europe - Attribution

Mme OFFROY explique que Monsieur le Maire a souhaité inscrire à l'ordre du jour du présent Conseil une nouvelle demande de subvention de la part de l'association l'Oasis. Elle rappelle qu'une Assemblée Générale de l'association s'est tenue le 23 février, à laquelle elle n'a pu assister, cependant un grand nombre d'élus étaient présents.

La demande de l'association survient quelques mois seulement après l'attribution d'une aide complémentaire, portant l'aide annuelle à 12 000 euros qui correspond à une participation au recrutement d'un personnel permanent sans lequel elle ne pourrait avoir recours sans une aide extérieure. Mme OFFROY observe que l'existence de cette structure représente un atout formidable pour répondre à la montée de la précarité et de l'exclusion, en particulier dans une période de rigueur et de morosité économique. Elle rappelle cependant, que le soutien alimentaire qu'apporte l'épicerie solidaire ne doit être qu'une étape, un tremplin et non une fin en soi afin de répondre à une difficulté passagère, et doit s'accompagner d'une éducation budgétaire.

Mme OFFROY reconnaît la grande motivation et l'implication sans faille de l'association l'Oasis. Le soutien effectif de la Mairie, depuis deux ans, n'a de sens que s'il intervient dans une totale transparence afin que les responsabilités de chacun soient bien reconnues. La responsabilité de la Mairie est de comprendre les objectifs, mais également les difficultés rencontrées par cette association de manière à pouvoir lui apporter une aide à la hauteur de ses enjeux.

Mme BELLILI explique être bénévole de l'association Oasis. Elle a participé à l'Assemblée Générale du 23 février avec Patrick GUEGUEN, Alain CHITRIT et Monsieur le MAIRE. Cette réunion a duré plus de trois heures. De nombreuses questions ont, à cette occasion, été posées à la Présidente et à la vice-Présidente, auxquelles elles ont répondu.

Mme BELLILI accepte de répondre aux éventuelles questions des élus.

M. TSARAMANANA souligne qu'en tant que bénévole, Madame BELLILI ne devrait pas prendre la parole sur ce sujet. Elle est en effet juge et partie.

Mme BELLILI indique que son rôle d'élue l'autorise à s'exprimer dans cette assemblée.

Lors du conseil municipal du mois d'octobre dernier, M. CHITRIT rappelle avoir alors soulevé la problématique de cette subvention, sujet déjà abordé en Commission Finance, sachant qu'il était, à l'époque, question d'une subvention de 12 000 euros. Or le conseil avait voté une subvention de 7 000 euros.

M. CHITRIT procède à la lecture de la délibération du 15 octobre 2012.

Mme OFFROY demande à Monsieur CHITRIT de cesser de « brouiller les pistes ». Il s'agissait d'une subvention de 2 500 euros correspondant à une participation à hauteur de deux mois et demi de salaire (mi octobre- novembre et décembre 2012). Le reste de la somme correspondant à une subvention ordinaire.

M. CHITRIT affirme se contenter de lire la délibération. Lui refuser ce droit constitue un déni de démocratie.

M. CHITRIT expose l'historique des subventions allouées à l'association l'Oasis :

- avril 2012 : 3 000 euros ;
- octobre 2012 : 7 000 euros.

Le conseil est, ce jour, invité à se prononcer sur l'allocation d'une subvention complémentaire de 16 000 euros. Le total s'élèverait donc à 26 000 euros environ.

M. CHITRIT invite la Présidente du Conseil à préciser ces montants. La délibération du jour porte sur une subvention de 13 000 euros pour la prise en charge partielle d'un personnel permanent. Dans sa conclusion, il est expliqué que la subvention de 16 000 euros vise à permettre à l'association d'assurer la continuité de sa trésorerie. Selon lui, la qualification de ces deux éléments fait de l'Oasis une association para-municipale devant, de fait, être intégrée aux services de la ville. Cependant, n'étant pas un service de la ville, l'association doit être placée en délégation. La Mairie est par conséquent tenue d'en assumer la responsabilité financière actuelle et future. Le Conseil Municipal doit se prononcer clairement sur ce sujet. M. CHITRIT rappelle que face aux difficultés de l'école de musique, la municipalité avait, à l'unanimité, assumé l'ensemble de la perte. Si la délibération proposée ce soir est maintenue en l'état, le conseil devra considérer et acter que l'association l'Oasis est un service de la ville « délégué à », d'où l'obligation pour la Mairie d'en assumer la responsabilité financière, ainsi que l'équilibre financier.

M. CHITRIT rapporte que le terme « permanent », expliqué en octobre 2012, lors de l'audition de la Présidente et de la vice-Présidente de l'association, s'applique tant au personnel qu'à son salaire. Il ne s'agit pas d'une nouveauté. Or assumer un salaire implique d'assumer les charges sociales qui y sont associées (50 % environ). Ceci avait été acté par le conseil d'octobre dernier ainsi que par la Commission Finance.

Ces différents éléments ont été exposés lors de l'AG et figurent dans le rapport présenté le 15 octobre 2012.

La solidarité peut être assumée ou contestée. Dans ce derniers cas, la délibération n'a pas lieu d'être et doit être reportée.

Mme OFFROY affirme son désaccord. Elle précise comprendre les inquiétudes des élus et avoir tenu à engager le débat.

M. CHITRIT rappelle qu'au mois d'octobre, un débat a eu lieu sur la base du rapport et en présence de la Présidente de l'association.

Il apparaîtrait donc inconvenu et inapproprié, alors que les élus et la Ville considéraient, à l'époque, devoir initier un mouvement solidaire, que ces mêmes acteurs affirment aujourd'hui ne pas comprendre le fonctionnement de l'association.

A son sens, le conseil ne peut pas contester la demande de subvention. Celle-ci est inscrite dans le marbre depuis la création de l'association, depuis l'engagement de l'ensemble des bénévoles et pour l'ensemble des familles. En revanche, il serait souhaitable que toutes les communes contribuent à la subvention de 26 000 euros. Selon lui, Monsieur Gueguen, Madame BELLILI et Monsieur le Maire ont, comme lui, très justement souligné que le refus de COUPVRAY et de CHESSY était anormal. En outre, il conviendrait de solliciter le député de la circonscription, Monsieur RIESTER, au titre de l'allocation d'une réserve parlementaire à hauteur d'un budget équilibré.

Enfin, il serait souhaitable de clarifier le statut juridique de l'association : s'agit-il d'une association para-municipale, délégation de service public ? En l'état, la réponse est oui. Il ne serait cependant pas souhaitable d'aller dans cette direction.

M. GUEGUEN confirme avoir assisté à l'AG. A cette occasion, un certain nombre de précisions ont été apportées quant aux différentes actions menées par Oasis. Il n'apparaît donc pas utile d'y revenir dans le détail ce jour. La situation nationale décrite dans les journaux télévisés est suffisamment claire. Cependant, depuis maintenant un an et demi, la commune de SERRIS s'est engagée dans une action de solidarité, laquelle demande un investissement notable de la part d'un certain nombre de personnes. Dès lors, il convient de traiter ce dossier avec la plus grande attention et ne pas bâcler la discussion.

L'AG du mois de février a le mérite d'avoir apporté des réponses précises aux élus présents. M. GUEGUEN constate aujourd'hui que la commune affiche, pour l'année 2012, un excédent budgétaire de 2 millions d'euros. En parallèle, certains élus requièrent une subvention de 13 000 euros pour une association délivrant un service de qualité et indispensable à la population. La simple comparaison de ces deux chiffres génère un certain nombre de questions.

M. GUEGUEN considère inutile de débattre de l'aspect social de l'association, même si certaines personnes présentes ce jour semblent tout à fait disposées à le faire. L'important est l'engagement pris à l'unanimité des élus par la commune de Serris, peut-être au détriment des autres communes de Val d'Europe, de mener une action de solidarité. L'ensemble des élus s'étaient accordés quant à la nécessité de porter cette initiative. La demande ne cessant de croître, il convient de structurer l'association, laquelle doit gérer le déplacement de tonnes de marchandises ainsi que des partenariats avec divers acteurs, et a donc besoin d'un personnel permanent. Afin d'assurer la pérennité de cette structure, laquelle est comparable aux Restos du Cœur que chacun souhaiterait légitimement voir disparaître, les élus doivent s'engager. M. GUEGUEN affirme qu'il existe des besoins sur le secteur, et que l'association doit être fédérée au niveau de l'intercommunalité – cette tâche incombe, entre autres, aux élus du SAN – afin que les différentes communes acceptent de financer le recrutement d'un salarié en CDI au sein de l'Oasis. Ce dernier aidera notamment à la gestion des aliments périssables et à assurer une action de proximité.

Mme SERVIERES indique que l'ensemble des élus sont d'accord pour traiter ce dossier ce jour. Ils remercient l'épicerie solidaire, sachant que ce bénévolat s'épuise et nécessite par conséquent leur intervention. L'action de l'association est effectivement inscrite dans le marbre et continuera d'être soutenue par la Municipalité.

M. FABRIANO juge le débat intéressant. La problématique soulevée concerne le développement, au niveau national et international, de la misère. Il n'y a donc pas lieu de créer de dichotomie entre les élus, tous étant conscients de la réalité des besoins. M. FABRIANO affirme que, d'après certains commerçants, des personnes font leurs courses à crédit et les règlent en fin de mois. Il convient, dans ce contexte, de soutenir l'association, voire, pour les élus du SAN, d'œuvrer au développement d'une synergie avec les autres communes afin d'en assurer la pérennité.

M. LANERY signale que la Municipalité s'est toujours engagée à soutenir l'association. La Municipalité a toujours tenu à ce que l'Oasis reste une association indépendante, bénéficiant de la bienveillance, du support et des moyens de la collectivité. L'association doit, à court terme, trouver des subventions autres que communales. Il lui est notamment possible de solliciter les autres communes du secteur.

Mme OFFROY indique être ravie d'avoir pu lancer ce débat. La Municipalité a initié une action et tient à la poursuivre. De nombreuses questions ont été posées par les élus. La Mairie souhaite par ailleurs développer un projet de potager solidaire avec l'association. Il s'agit d'un nouveau projet soutenu par le Maire et proposé dans le cadre d'un partenariat avec l'OASIS, l'enseigne CASTORAMA et la mairie. Mme OFFROY insiste sur la nécessité de verbaliser les engagements de l'Association à l'intérieur d'une convention avec la Commune avant de se lancer dans ce nouveau projet, ceci permettrait de clarifier les objectifs et les enjeux mais également de garantir la poursuite et la pérennité de l'action de l'OASIS dans une totale transparence

Mme BELLILI annonce qu'elle prendra part au vote et rendra un avis favorable, sachant qu'elle ne fait pas partie du bureau de l'épicerie solidaire. Nombre de familles serrisiennes sont dans l'attente d'une aide de l'association ; il est à espérer que la Mairie sera toujours présente pour la soutenir. Dans le cas contraire, l'Oasis disparaîtra. Mme BELLILI indique pour sa part que, comme nombre d'élus, elle sera toujours présente pour soutenir l'association.

Mme OFFROY rappelle que la Mairie se positionne véritablement dans une optique de pérennité de l'association. Elle propose de clore le débat puis procède à la lecture de la délibération relative à l'attribution d'une subvention de 16 000 euros à l'association l'Oasis du Val d'Europe pour l'année 2013.

M. CHITRIT signale que la subvention doit être qualifiée d'exceptionnelle afin de ne pas entrer dans le cadre des règlements de subvention associatives de la commune de Serris.

Mme OFFROY le dément.

M. CHITRIT indique que, dans ce cas, il convient de préciser qu'il s'agit d'une subvention annuelle.

Mme OFFROY fait valoir que la délibération fait déjà référence à l'année 2013. Elle accepte néanmoins la demande de modification de Monsieur CHITRIT, puis poursuit la lecture de la délibération.

VOTE :

- 29 POUR :

Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, M. BRULFERT, M. YAHOUEDEOU, Mme SERVIERES, M. BALLUET, Mme CHADRON, M. TSARAMANANA, M. CHENON, Mme ANGIBAULT, Mme SOLIMAN, M. CHITRIT, M. ZEMANEK, M. GUEGUEN, M. TRAORE, Mme LEJUEZ, Mme BOURHIM, M. OUEDRAOGO,

Ayant donné pouvoir :

M. GAYAUDON, M. RICHARD, M. CAFFIER, Mme MARCOU, Mme TENG, Mme PRADAYROL

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

VIII. Projet de création de la ZAC du Couternois - Avis

Rapporteur : M. Fabriano

M. FABRIANO indique que le territoire de la commune se compose le plus souvent de lotissements ainsi que de Zones d'Aménagement Concertées. Serris a, à ce jour, créé quatre ZAC. La ZAC du Couternois se trouve entre l'autoroute A4, le CD 406 et le CD 241.

Le dossier de présentation a été adressé aux élus.

La ZAC du Couternois a donné lieu à de nombreux débats et ce depuis 1964, époque à laquelle la notion de développement durable n'existe pas. Sa création est le fruit d'une réelle persévérance. Le SAN est, conformément à l'article R311-4 du Code l'Urbanisme, invité à rendre un avis sur le projet. Le Préfet prendra ensuite un arrêté.

La ZAC possède une superficie de 57 hectares répartis en deux zones :

- la zone NA A de 3 hectares, située au nord du CD 406 et destinée à la création de résidences afin de renforcer le tissu urbain, ainsi que de commerces et de services (bureaux, hôtels) ;
- la zone NA B de 54 hectares, située au sud du CD 406, dont la vocation est de favoriser le développement économique de la commune à travers l'accueil de diverses activités (3 500 mètres carrés de surfaces plancher).

Considérant que la Commission Urbanisme a émis un avis favorable sur ce projet lors de la séance du 20 février 2013, que le Conseil d'Administration d'EPAFrance a approuvé, au cours de sa séance du 13 décembre 2012, le dossier de création de la ZAC du Couternois, le Conseil Municipal est invité à rendre un avis.

M. CHITRIT indique que la ZAC du Couternois est l'un des piliers conséquents du développement du territoire de Serris. À son sens, il existe un lien entre ce dossier et le précédent. En effet, la Commission Urbanisme sera prochainement invitée à se prononcer sur un permis de construire de la ZAC, relatif à un bâtiment possédant une forte valeur ajoutée en termes de développement durable et partiellement occupé par un partenaire de l'association l'Oasis, à savoir Auchan.

Dans le cadre du débat sur le permis de construire, M. CHITRIT souhaite qu'il soit demandé à Auchan de rééquilibrer sa participation, sachant que ce dernier distribue 3 988 kilos de nourriture à l'Oasis, contre 7 167 kilos pour Hourra (groupe CORA).

M. FABRIANO précise qu'Auchan n'est pas le propriétaire, mais l'un des locataires du bâtiment. Il convient de lui laisser le temps de s'installer dans ce nouveau tissu logistique. Toutefois, M. FABRIANO entend la remarque de Monsieur CHITRIT et s'engage à la transmettre à ses partenaires.

Mme OFFROY signale à ce sujet qu'Auchan distribue moins de nourriture à l'association suite à la révision de son mode de gestion des stocks.

M. GUEGUEN explique que la commune de Serris se développe depuis maintenant plus de 25 ans. La Mairie a l'habitude d'initier des permis sur les ZAC. Concernant la ZAC du Couternois, il estime important de rappeler qu'il s'agit d'un projet communal, c'est-à-dire porté par les élus de Serris. Celui-ci méritera la plus grande attention : Serris ne devra pas se faire déborder par d'autres acteurs (établissements publics, Eurodisney, etc.).

Mme OFFROY remercie Monsieur GUEGUEN pour son intervention. Le caractère communal de l'initiative a permis à la Mairie d'imposer des exigences d'ordre environnemental.

M. LANERY ajoute qu'outre un développement économique, la ZAC prévoit une zone de développement mixte avec quelques logements et surtout le tracé d'un futur transport en commun en site propre totalement défini, intégré par les développeurs de l'EPA et qui constitue une partie majeure de la prochaine offre de transport en commun sur la ville de Serris.

M. CHITRIT affirme que ce projet a été abandonné.

Mme OFFROY le dément fermement. Elle propose de passer au recueil d'avis.

AVIS :

- 29 POUR :

Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, M. BRULFERT, M. YAHOUEDEOU, Mme SERVIERES, M. BALLUET, Mme CHADRON, M. TSARAMANANA, M. CHENON, Mme ANGIBAULT, Mme SOLIMAN, M. CHITRIT, M. ZEMANEK, M. GUEGUEN, M. TRAORE, Mme LEJUEZ, Mme BOURHIM, M. OUEDRAOGO,

Ayant donné pouvoir :

M. GAYAUDON, M. RICHARD, M. CAFFIER, Mme MARCOU, Mme TENG, Mme PRADAYROL

Avis favorable à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

IX. Débat sur les enjeux du projet de révision du règlement de publicité intercommunal enseigne et pré-enseigne

Rapporteur : Mme OFFROY

Mme OFFROY indique que la Municipalité travaille sur ce projet depuis plus d'un an. Celui-ci concerne une révision devenue nécessaire à deux niveaux :

- national, puisqu'il s'agira de prendre en compte les nouvelles dispositions législatives et réglementaires applicables depuis juillet 2012, et découlant du Grenelle II ;
- local, avec la volonté d'adapter l'évolution du territoire tout en tenant compte des nouvelles règles de la réforme sur l'affichage publicitaire – le dernier RLP date de 2003.

Mme OFFROY explique que ces aspects sont décrits succinctement dans la note de présentation transmise aux élus. Il convient d'y ajouter un troisième volet relatif à la procédure et au calendrier de mise en œuvre, sachant que les RLP doivent désormais être calqués sur la procédure de PLU et annexés à ce dernier.

S'agissant du cadre national, afin de répondre à un objectif de protection du cadre de vie, la loi Grenelle II adoptée en juillet 2010, a souhaité clarifier la réglementation de la publicité extérieure en remaniant deux outils, le règlement national et le règlement local. Le décret relatif à la publicité est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2012.

Ses objectifs sont les suivants :

- protéger le cadre de vie ;
- supprimer le gaspillage énergétique ;
- réduire la pollution lumineuse.

Mme OFFROY présente les principales modifications :

- l'interdiction dans les zones « hors agglomération », sauf auprès des aéroports et des gares ;
- l'interdiction dans les zones de protection délimitées par des sites classés (secteurs sauvegardés, parcs naturels) ;
- l'introduction d'un seuil à moins de 10 000 habitants, donc ne faisant pas partie d'une unité urbaine – Chessy, qui est rattaché à l'unité urbaine de Paris, n'est donc pas concerné ;
- l'introduction d'une règle d'extinction des enseignes lumineuses entre 1 heure et 6 heures du matin, d'une règle de densité et de nouvelles règles de surface et de hauteur ;
- l'interdiction des pré-enseignes en zone « hors agglomération », sauf activités d'urgence, monuments historiques ou vente de produits du terroir ;
- le remplacement, dès 2015, des pré-enseignes dérogatoires par une SIL (Signalisation d'Informations Locales) telle que définie par le Code de la Route.

La mise en conformité devra intervenir au cours des six prochaines années.

Le RLP actuel est particulièrement restrictif et a, de fait, donné lieu à de nombreuses dérogations. Les nouveaux RLP devront obligatoirement être plus respectifs que le règlement national. La procédure a été engagée au travers d'une délibération du SAN datant du 1er décembre 2011. Cette dernière possède un double objectif :

- poursuivre la préservation du cadre de vie ;
- adapter l'expression publicitaire au développement économique.

Dans le cadre d'un RLP, le SAN est compétent. Le Maire possède cependant le pouvoir de police.

Les arrêtés municipaux fixant les nouvelles limites de chaque commune ont été pris. Un zonage a été défini comptant quatre zones de publicité restreinte, sachant que la configuration reste restrictive :

- une zone d'habitations, limitée en termes d'affichage publicitaire ;
- une zone d'activités et habitats ;
- une zone d'activités ;
- une zone commerciale.

Mme OFFROY saisit l'occasion pour remercier Madame Durand pour le travail fourni, ainsi que M. FABRIANO.

A ce jour, il n'existe pas de grande divergence entre les communes, l'objectif étant de parvenir à un règlement cohérent. Globalement, le débat porte avant tout sur le dispositif du mobilier urbain, lequel est régi pas une convention et a d'ores et déjà été mis en place à Serris.

Mme OFFROY rappelle que la procédure s'appliquant au RLP est similaire à celle du PLU. Celle-ci débute par une délibération du SAN et des communes qui prescrivent et motivent l'élaboration du document. Le RLP nécessite également une enquête publique.

Un certain nombre de réunions techniques se sont déroulées entre janvier et avril 2012, avec les communes, les personnes publiques associées et les afficheurs. Depuis, la concertation publique a été mise en œuvre et prendra fin au terme du projet. Dans cette attente, les communes poursuivent leurs réflexions avec le SAN et le bureau d'études missionné pour l'occasion. La délibération des Conseils Municipaux a lieu entre les mois de janvier et de mars 2013.

Mme OFFROY présente les étapes suivantes :

- débat concernant le PADD au SAN (fin mars ou fin avril) ;
- délibération des communes pour établir le bilan de la concertation et solliciter l'arrêt du projet par le SAN (mai) ;
- délibération du SAN pour arrêter le projet (juin ou juillet) ;
- recueil d'avis des personnes publiques associées et de la Commission Paysage ;
- enquête publiques (novembre) ;
- conclusions du commissaire enquêteur (décembre) ;
- approbation du projet par le SAN (janvier 2014) ;
- délibération du SAN pour approuver le projet (février 2014).

Le nouveau règlement intercommunal devrait être disponible fin avril 2014.

Le Conseil Municipal prend acte des enjeux du projet.

X. Décisions prises par Monsieur le Maire depuis le dernier Conseil Municipal

La liste des décisions a été adressée aux élus.

XI. Questions diverses

1. La réforme des rythmes scolaires

M. CHEVALIER rappelle la parution, le 24 janvier 2013, d'un décret relatif à la refonte des rythmes scolaires prévoyant :

- une semaine de 24 heures réparties en neuf demi-journées incluant le mercredi matin ;
- un maximum de 5 heures 30 par jour et de 3 heures 30 par demi-journée ;
- une pause méridienne ne pouvant être inférieure à 1 heure 30 ;
- la disparition des deux heures d'aide personnalisée remplacées par des activités pédagogiques complémentaires (APC) par groupes restreints d'élèves et encadrées par des enseignants ;
- l'apparition d'un nouveau temps d'activité périscolaires (TAP) à la charge des collectivités territoriales.

Le Maire a la possibilité de demander, auprès de l'Inspection Académique, une dérogation pour une mise en place de la réforme au 1^{er} septembre 2014 au lieu du 1^{er} septembre prochain.

A ce jour, différentes réunions de concertation ont eu lieu sur la commune de Serris. M. CHEVALIER indique avoir rencontré les parents d'élève et les enseignants à deux reprises, afin de recueillir leur ressenti. Des réunions collectives se sont respectivement tenues à l'école Robert Doisneau, avant les vacances de février, ainsi qu'à l'école Jules Vernes, le 16 mars. L'ensemble des parents et des enseignants se sont, à ces diverses occasions, prononcés en faveur d'une instauration de la réforme au 1^{er} septembre 2014. S'agissant d'une décision collégiale, le Conseil Municipal est également invité à rendre un avis, sachant qu'un report au mois de septembre 2014 est subordonné au dépôt d'une demande de dérogation avant le 31 mars prochain.

Des réunions supplémentaires seront organisées au cours des mois à venir afin de réfléchir à la question de la demi-journée supplémentaire (mercredi ou samedi).

Mme OFFROY précise que la grande majorité des communes et des collectivités s'orientent vers un report sur 2014 afin de se donner davantage de chances de réussir la réforme.

M. CHEVALIER demande au Conseil Municipal s'il souhaite qu'une demande de dérogation pour un report de la réforme à 2014 soit déposée.

Le Conseil Municipal rend unanimement un avis favorable.

Mme LEJUEZ confirme que la grande majorité des enseignants et des parents d'élèves sont favorables à une réforme des rythmes scolaires et à l'ajout d'une demi-journée supplémentaire dans la semaine, afin d'alléger les horaires des autres jours. Toutefois, chacun s'accorde quant à la nécessité de ne pas faire preuve de précipitation afin d'instaurer une réforme efficace et viable. Des réunions seront rapidement mises en place afin de travailler sur le projet.

M. CHITRIT indique que deux éléments l'interpellent, l'un national et le second local. Les réunions organisées sur la commune de Serris démontrent que cette réforme est nécessaire, pour le moins sur l'aspect qualitatif de la prise en considération de l'enfant dans son parcours éducatif et scolaire. Les enfants ont des besoins complémentaires, qu'il s'agisse d'un accompagnement pour résorber des difficultés ou dans le cas d'un surdimensionnement d'activités. La sagesse amène à étudier la réforme proposée, ainsi que la définition des textes. M. CHITRIT est par conséquent favorable à un report de la réforme au mois de septembre 2014, sachant que cette décision n'aura aucune conséquence, y compris sur les subventions accordées par l'Etat.

M. FABRIANO souscrit aux deux précédentes interventions. Il ajoute que quatre communes de Val d'Europe sont favorables au report. Celles-ci doivent travailler ensemble sur le projet de réforme.

2. **Panneaux publicitaires**

Mme BELLILI évoque un panneau publicitaire présent à l'entrée de Serris, pour un promoteur. Sa présence est-elle légale ?

Mme OFFROY répond qu'un tel panneau n'est pas autorisé à être implanté dans une zone « hors agglomération ».

Mme BELLILI précise qu'il se trouve après le deuxième rond-point situé à l'entrée de Serris. Il comporte une publicité pour le promoteur travaillant sur la ZAC. Ce panneau a été installé de manière soudaine.

Mme OFFROY indique qu'elle procédera à une vérification, sachant qu'il s'agit *a priori* d'une publicité pour l'EPA.

Mme BELLILI le dément.

En l'absence d'autres questions, Mme OFFROY clôture la séance.

**La séance est levée à
23h34, le 18 mars 2013
Par Mme OFFROY, 1^{ère} Adjointe**



Le secrétaire de séance
Mme SERVIERES

